



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 13590

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale à propos des conditions de reversion des pensions du régime général. En effet, seuls les conjoints survivants d'un salarié ou retraité du régime général dont les ressources personnelles ne dépassent pas un certain plafond peuvent bénéficier d'une pension de reversion alors que cette condition n'est pas appliquée aux veufs ou veuves de fonctionnaire. En conséquence, il lui demande qu'il soit mis fin à cette situation et que, quels que soient leurs revenus, les veufs ou veuves d'un salarié ou d'un retraité du régime général aient droit à la pension de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des disparités qui existent actuellement en matière d'attribution des pensions de reversion dans les différents régimes de retraite. Toutefois, il n'est pas possible, notamment pour des motifs d'ordre financier, d'envisager l'extension à tous les régimes d'assurance vieillesse de certaines dispositions en vigueur dans les régimes spéciaux qui prévoient des conditions d'attribution de la pension de reversion différentes de celles du régime général. Par ailleurs, ces disparités s'expliquent par les particularités des statuts professionnels comportant un ensemble de droits et d'obligations spécifiques, ainsi que par leurs modalités de financement. De plus, la comparaison, pour être plus exacte, devrait être globale et porter sur les prestations du régime général complétées par les avantages, souvent importants, des régimes complémentaires eux-mêmes très diversifiés. Cependant, le Gouvernement, sensible à la situation des personnes veuves, examine la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion dans le régime général de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13590

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2412